



Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Nombre de membres**

En exercice	Présents	Votants	Quorum
50	29 puis 30 puis 29 puis 30 puis 29 puis 28	36 puis 37 puis 35 puis 37 puis 36 puis 35	26

**Présents / Membres titulaires :**

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Gilles GAY – Micheline BERNARD – Christian BRUNIER – Walter GARCIA – Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Joël LALOYAU – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Nadia AUDEBERT – Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Matthieu CADOT – Pascale BERTEAU – Philippe BODET – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Laurent ROUFFET – Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD

*Monsieur Thierry PILLAUD est arrivé à 18h 20 et n'a pas participé aux 3 premières délibérations.  
Monsieur Didier BARREAU est sorti à la question n°3.1 de l'ordre du jour et n'a pas participé au vote.  
Madame Nadia AUDEBERT est partie à 19h 20 et n'a pas participé aux 8 dernières délibérations.  
Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU est parti à 19h 40 et n'a pas participé aux 7 dernières délibérations*

**Présents / Membres suppléants :**

Yannick BODAN  
Françoise DURRIEU, Evelyne COTTEL

**Absents non représentés :**

Raymond DESILLE, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Bruno CALMONT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK  
Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU, Danielle BALLANGER

**Également présents à la réunion :** Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Isabelle DESCHAMPS – Pauline MENANT-CHAVATTE – Raphaël KERFOURN – Cécile PHILIPPOT – Willy BERTHOMÉ

**Secrétaire de séance :** Didier BARREAU

**Convocation envoyée le :**

16 novembre 2022

**Affichage de la convocation le :**

16 novembre 2022

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX, Président

**Arrêté par le conseil communautaire le :**

**Date de publication sur le site internet de la CdC Aunis Sud :**

Ordre du jour

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 Contrat de développement et de transition 2023-2025 à passer avec la Région Nouvelle-Aquitaine – Autorisation de signature donnée au Président
- 1.2 Convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) – Autorisation de signature du Président
- 1.3 Groupe d'Action Locale (GAL) Aunis – Composition & désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 1.4 Motion proposée par l'AMF et émise dans le cadre de la loi de finances 2023
- 1.5 Participation de la Communauté de Communes Aunis Sud à la Société Publique Locale (SPL) portée par le département de Charente-Maritime

**2. FINANCES**

- 2.1 Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue
- 2.2 Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Marsais
- 2.3 Part communautaire de Taxe d'Aménagement : Modalités de reversement de la taxe entre la Communauté de Communes Aunis Sud et ses communes membres

**3. URBANISME – PLANIFICATION**

- 3.1 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud – Définition des modalités de mise à disposition du public

**4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 4.1 Signature d'une convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Nouvelle-Aquitaine
- 4.2 Communauté de Communes Aunis Sud - Redevance d'occupation du domaine public

**5. ENVIRONNEMENT**

- 5.1 Candidature de la Communauté de Communes Aunis sud, porteur du service unifié « PTRE Aunis-vals de Saintonge », à l'appel à manifestation d'intérêt « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » du réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine pour 2023
- 5.2 Déchetterie de Saint-Médard d'Aunis – Cession de terrain à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- 5.3 Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente - Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information
- 5.4 Parc Naturel Régional du Marais Poitevin - Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information
- 5.5 Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information
- 5.6 Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO) – Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information
- 5.7 Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) - Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information
- 5.8 Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) - Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information
- 5.9 Syndicat Mixte Eau 17 – Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information
- 5.10 Cyclad - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets & Indicateurs techniques et financiers 2021 – Information
- 5.11 Modification de la composition de la commission extracommunautaire « environnement »

**6. RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1 Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- 6.2 Modification du tableau des effectifs
- 6.3 Présentation du Rapport Social Unique 2021

**7. SPORT**

- 7.1 Ecole Multisport Aunis Sud – Tarification
- 7.2 Ecole Multisports Aunis Sud – Modifications du règlement intérieur
- 7.3 Vac'en sports – Tarification
- 7.4 Vac'en sports – Modification du règlement intérieur

**7.5** Aide aux clubs pour les moins de 18 ans - Aide aux clubs pour la formation des bénévoles & Subvention au SCS natation

**8. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

**Monsieur le Président** informe que la question portant sur la présentation du Rapport Social Unique 2021 est reportée au conseil communautaire du mois de décembre.

Il rappelle que les rapports d'activité des syndicats mixtes ont été présentés la semaine dernière à l'ensemble des élus communautaires, aux membres de la commission environnement et aux représentants élus dans les différents syndicats. Cependant il regrette que sur les 88 invitations seulement 6 personnes se soient excusées et 16 personnes étaient présentes à la réunion qui au demeurant s'est avérée très intéressante.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Contrat de développement et de transition 2023-2025 à passer avec la Région Nouvelle-Aquitaine – Autorisation de signature donnée au Président

Délibération n°2022-11-01

**Monsieur le Président** rappelle que par délibération en date du 21 mars 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté un nouveau cadre de contractualisation avec les territoires, pour la période 2023-2025.

Les Contrats de Développement et de Transitions sont centrés sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire. Ils visent l'accélération des projets de développement répondant aux enjeux de transition et d'attractivité portés par la Région pour la période 2023-2025.

Ce nouveau Contrat s'inscrit dans la continuité du précédent contrat régional 2018-2021 signé par la Région Nouvelle-Aquitaine et le territoire La Rochelle-Ré-Aunis qui regroupe :

- la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- la Communauté de Communes Aunis-Sud,
- la Communauté de Communes de l'Île de Ré,
- la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le territoire ainsi constitué recouvre une superficie de 1317 km<sup>2</sup> et compte 82 communes pour un total de 254 511 habitants.

Le projet de Contrat de développement et de Transitions 2023-2025 a été élaboré en associant la Région Nouvelle-Aquitaine, les 4 EPCI contractants et une série d'acteurs institutionnels tels que les conseils de développement, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, La Rochelle Université, Cyclad et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Charente-Maritime.

Ce Contrat doit répondre à six familles d'enjeux, à savoir :

- L'économie et l'emploi comprenant le soutien et le renforcement des principales filières clés du territoire notamment le tourisme durable, l'agroalimentaire et la production locale, ainsi que la décarbonation de ces secteurs,
- L'habitat et le logement afin d'apporter un soutien face à la pression immobilière croissante et à apporter des solutions durables pour réduire l'impact de l'urbanisme sur le climat,
- La cohésion et les solidarités territoriales dans un territoire très étendu en permettant l'émergence de centralités et leur renforcement ainsi qu'un maillage de services en particulier dans les bourgs ruraux tout en maintenant un cadre de vie de qualité qui est l'un des marqueurs du territoire,
- La mobilité et les transports, à la fois en privilégiant l'accès au territoire par des modes de transports collectifs et durables et en soutenant l'intermodalité indispensable à la décarbonation des transports,
- L'environnement et le climat, dans un territoire très largement impacté par les effets du changement climatique, tant en ce qui concerne la prévention et la gestion des risques naturels que la gestion de la ressource en eau,
- La coopération, déjà fortement engagée dans le précédent contrat, doit être poursuivie et amplifiée par la mise en réseau dans les domaines de l'emploi, de l'agriculture, des conseils de développement et plus globalement le partage d'expérience entre les services des quatre collectivités.

La stratégie de développement commune est construite autour de quatre axes :

- Valoriser les ressources du territoire pour renforcer son autonomie,
- Faire de l'économie locale un facteur de l'identité territoriale,
- Orienter la lutte contre les contraintes climatiques et spatiales vers une transformation durable du territoire,
- Placer l'attractivité littorale et les solidarités territoriales au service du renforcement des centralités.

Le contrat régional 2018-2021 prenait en compte les fragilités du territoire suivant une série d'indicateurs chiffrés. À ce titre le territoire La Rochelle-Ré-Aunis y était considéré en situation de vulnérabilité intermédiaire et bénéficiait à ce titre de financements spécifiques.

À l'occasion du nouveau contrat 2023-2025, la Région a revu ses critères de fragilité des territoires pour ne retenir que le revenu médian par unité de consommation soit 20 914 euros. Sur cette base, La Rochelle-Ré-Aunis, dont le revenu médian pour chacun des EPCI (soit 21 136 euros pour Aunis Sud, 21 507 euros pour Aunis Atlantique, 24 010 euros pour la CDA de La Rochelle et 24 973 euros pour l'île de Ré) se situe au-dessus de celui de la région, ne sera plus considéré comme un territoire vulnérable.

Le Contrat de Développement et de Transitions poursuit ainsi le processus de territorialisation de Néo Terra entamé au cours de la période 2018-2021.

Il est notamment articulé avec les fonds structurels dont la Région est autorité de gestion (dont l'approche territoriale multifonds 2021-2027 proposée aux mêmes acteurs) et avec le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 (CPER).

En outre, les acteurs s'engagent à ce que 20% des enveloppes accordées au territoire La Rochelle-Ré-Aunis, dans le cadre de ce Contrat, reviennent à des communes rurales.

Le Contrat passé avec la Région Nouvelle-Aquitaine se décompose au travers de différents documents :

- Une présentation du territoire de contractualisation,
- Une note d'enjeu proposée par les 4 EPCI,
- Un plan d'actions pluriannuel identifiant les projets structurels répondant aux règlements d'intervention et aux politiques territoriales de la Région et dont la réalisation est prévue dans la période 2023-2025,
- Une carte des communes urbaines et rurales selon la définition de l'INSEE.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2022,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes du Contrat de Développement et de Transitions de La Rochelle-Ré-Aunis 2023-2025, dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit Contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**1.2 Convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) – Autorisation de signature du Président**

Délibération n°2022-11-02

**Vu** la délibération du 21 juillet dernier de la Communauté de Communes Aunis Sud validant le contenu du dossier de candidature à la démarche territoriale multi-fonds (FEDER, LEADER, FEAMPA) prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux pour la programmation européenne 2021-2027 et approuvant le portage du Groupe d'Action Locale (GAL) par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

**Considérant** que dans le cadre de cette programmation 2021-2027 des fonds européens (FEDER, LEADER et FEAMPA), la Région Nouvelle-Aquitaine a retenu le GAL « La Rochelle-Ré-Aunis » comme autorité de gestion pour mettre en œuvre une stratégie de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL),

**Considérant** qu'il y a lieu de passer une convention de partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine pour définir le fonctionnement du GAL « La Rochelle-Ré-Aunis » qui a pour objet d'arrêter les obligations et responsabilités de différents acteurs à savoir la CDA de La Rochelle et ses partenaires, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes de l'île de Ré et la Communauté de Communes Aunis Sud, mais également pour fixer les modalités de gestion et de suivi du GAL pour la mise en œuvre du DLAL,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2022,

**Monsieur le Président** présente aux membres du conseil communautaire un projet de convention de partenariat.

Celle-ci reprend les axes de la stratégie multi-fonds, à savoir :

- Axe 1 – faciliter les déplacements et améliorer la desserte du territoire,
- Axe 2 – proposer une offre d'alimentation et de productions de proximité et de qualité,
- Axe 3 – soutenir les nouvelles formes d'habitat et de services aux publics,
- Axe 4 – volet coopération,
- Axe 5 – innover pour l'économie bleue.

**Monsieur le Président** rappelle que la CDA de La Rochelle assure la fonction de structure porteuse du GAL à savoir un portage administratif, technique et financier auquel s'ajoute l'animation auprès des porteurs de projets.

Les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Ile de Ré et Aunis Sud sont impliquées dans l'animation et le suivi du dispositif (co-organisation des comités de sélection, échanges d'informations ...).

**De plus, Monsieur le Président** rappelle pour mémoire qu'une enveloppe de 6 773 843 euros a été allouée aux fonds européens. Les frais d'animation et de fonctionnement ne doivent pas dépasser 25% des dépenses publiques engagées.

S'agissant de la répartition financière de l'animation de la stratégie multi-fonds, un soutien à hauteur de 80% est attribué pour les fonds LEADER.

Aussi, le reste à charge (20%) sera réparti de manière égale pour les 4 collectivités pour l'animation des fonds FEDER et LEADER et pour le fonds relatif à l'économie bleue, seules les Communauté de Communes Aunis Atlantique, Ile de Ré et la CDA de La Rochelle financeront ces dépenses.

Enfin, **Monsieur le Président** mentionne la durée de cette convention. Celle-ci est établie pour la durée prévisionnelle de la convention relative à la mise en œuvre du DLAL conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDA de La Rochelle.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de la convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**1.3 Groupe d'Action Locale (GAL) Aunis – Composition & désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud**

Délibération n°2022-11-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2022,

**Considérant** que le GAL « La Rochelle-Ré-Aunis » a été proposé comme autorité de gestion pour mettre en œuvre une stratégie de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre de la programmation 2021-2027 des fonds européens,

**Considérant** que le GAL « La Rochelle-Ré-Aunis » a pour objet d'arrêter les obligations et responsabilités de différents acteurs à savoir la CDA de La Rochelle et ses partenaires, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes de l'île de Ré et la Communauté de Communes Aunis Sud, mais également pour fixer les modalités de gestion et de suivi du GAL pour la mise en œuvre du DLAL,

**Monsieur le Président** indique que la gouvernance du Groupe d'Action Locale s'appuie sur deux instances :

- Les comités de sélection des projets avec un sous-groupe Leader-FEDER et un sous-groupe Economie bleue durable,
- Le comité de suivi annuel qui associe les membres des comités de sélection.

Le GAL prévoit donc deux comités de sélection : un dédié aux projets mobilisant des crédits des fonds FEDER et Leader (axes 1,2, 3 et 4) et un dédié aux projets mobilisant des crédits des fonds FEAMPA (axe 5).

Concernant le **comité de sélection Leader-FEDER**, la proposition porte sur une composition équilibrée entre les acteurs privés/publics, la représentation territoriale ainsi que les intérêts thématiques issus par les grandes orientations de la stratégie.

Les groupes d'intérêts prévus sont au nombre de 4 : Collectivités territoriales / Mobilité / Services aux publics / Alimentation.

Les types de structures pressenties par groupe d'intérêt :

- **Collectivités territoriales** : EPCI porteurs de la stratégie, Département, Syndicats mixtes (ex : Parc Naturel Régional),

- **Mobilité** : EPCI porteurs de la stratégie, associations et collectifs d'usagers,
- **Services aux publics** : EPCI porteurs de la stratégie, syndicats mixtes (ex : habitat), associations,
- **Alimentation** : syndicats mixtes (ex : économie circulaire), conseils de développement, coopératives de producteurs, structures consulaires, associations.

La représentation territoriale de ces acteurs a été recherchée, ce qui permet d'inclure des acteurs qui agissent sur la totalité du territoire et des acteurs qui agissent à l'échelle d'un territoire d'EPCI.

L'équilibre entre les acteurs privés et publics est respecté, car la composition pourrait inclure neuf structures publiques dont certaines auraient 2 membres et environ 15 structures privées, chacune représentée par un membre.

Type de structures	Nombre de membres	Groupes d'intérêts
Collectivités territoriales	10	Action publique territoriale Mobilité Services aux publics
Syndicats mixtes	4	Alimentation Services aux publics Action publique territoriale
Conseils de développement	3	Alimentation Action publique territoriale
Structures consulaires	2	Alimentation
Structures type organisations professionnelles	1	Alimentation
Acteurs de l'ESS	5	Alimentation Mobilité Services aux publics
Collectifs d'usagers	1	Mobilité

Concernant **le comité de sélection économie bleue** durable, il sera présidé par un vice-président du GAL.

La proposition de ce comité porte également sur une composition équilibrée entre les acteurs privés/publics, la représentation territoriale ainsi que la représentation équilibrée de toutes les parties intéressées concernées par l'économie bleue durable locale.

Les groupes d'intérêts prévus sont au nombre de 4 : Collectivités territoriales / Pêche et Aquaculture / Formation, Recherche et Centre technique / Autres acteurs économie bleue durable.

Les types de structures pressenties par groupe d'intérêt :

- **Collectivités territoriales** : EPCI littoraux porteurs de la stratégie, Département,
- **Pêche et Aquaculture** : Organisations professionnelles de la pêche et de la conchyliculture, port de pêche,
- **Formation, Recherche et Centre technique** : Structures de formation et de recherche ainsi que le centre technique pour l'aquaculture, la pêche et l'environnement en Nouvelle-Aquitaine (CAPENA),
- **Autres acteurs économie bleue durable** : syndicat mixte sur l'économie circulaire, Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, associations sur la préservation de l'environnement, port de plaisance et grand port maritime.

La représentation territoriale de ces acteurs a été recherchée, ce qui permet d'inclure des acteurs qui agissent sur la totalité du territoire et des acteurs qui agissent à l'échelle d'un territoire d'EPCI.